

Le projet de M. Ciralo au Conseil de la Société des Nations.

Au début de la troisième séance de sa 21^{me} session, tenue à Genève, le 1^{er} septembre 1922, le Conseil de la Société des Nations a examiné le projet d'œuvre internationale de secours présenté par le sénateur Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne, et publié dans le précédent numéro de la présente *Revue*. M. Ciralo, convoqué par le Conseil était, présent.

On lira avec intérêt le compte rendu de cette séance, qui touche l'avenir de la Croix-Rouge :

« M. Ciralo expose son projet d'un pacte d'assurance mutuelle entre les Etats, qu'il a soumis à la Conférence de Gênes et qui a été transmis par elle à la Société des Nations. Il résume son projet, qui vise à l'institution d'une œuvre internationale de secours et d'assistance aux populations victimes des calamités. L'œuvre neutre, une et universelle, est créée et fonctionne sous la protection et le contrôle de la Société des Nations, financée par les contributions, modérées mais annuelles, des Etats, en proportion de leur territoire, de leur population et de leur budget. Son organe central de direction sera le Comité international de la Croix-Rouge, et ses organes techniques de gestion et d'exécution, les Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier, organisées en vue de la tâche indiquée ci-dessus en une armée internationale de secours. L'œuvre aura entre les Etats participants le caractère d'un pacte d'assurance mutuelle. Son expérience de président d'une grande Société nationale de Croix-Rouge lui a donné la démonstration de la nécessité d'une œuvre semblable, et de la possibilité de la réaliser par les Sociétés de Croix-Rouge dûment expérimentées et outillées. Lorsque survient une catastrophe qui frappe un pays, l'opinion publique dans le monde s'émeut, on fait la mobilisation des sentiments, mais on ne réussit pas à faire une mobilisation proportionnelle des secours. Il y a des souscriptions publiques, les gouvernements versent des subsides, mais le personnel technique et les dépôts de ma-

CHRONIQUE

Le projet de M. Ciraolo.

tériel font défaut, rien n'est prévu pour l'organisation des secours et leur répartition, ce qui a pour effet de décourager les bonnes volontés. De récents exemples ont montré que la charité privée, même avec l'appui des gouvernements, reste au-dessous de sa tâche, faute d'organisation suffisante. Beaucoup d'argent est dépensé en frais généraux et une partie des secours n'arrivent pas à destination.

« Jusqu'ici on ne s'est préoccupé que de l'organisation militaire des Etats. Il est temps de préparer — avec des sacrifices bien plus modestes — l'armée internationale de secours aux peuples. Certes le projet soulève des difficultés d'ordre budgétaire, mais on trouve les fonds nécessaires quand survient une catastrophe et il vaut mieux, au moyen de sommes réduites, préparer les secours à l'avance, suivant un plan déterminé.

« L'article 25 du Pacte de la Société des Nations engage les membres de la Société à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations de la Croix-Rouge qui ont pour objet aussi l'adoucissement de la souffrance dans le monde. Mais les finalités très généreuses qui sont préposées à l'action de la Société des Nations, nous font espérer surtout qu'elle voudra bien accueillir avec sympathie la proposition d'une œuvre de solidarité entre les Etats, qui pourra préparer la plateforme d'une plus large entente entre les peuples, et qui est peut-être la seule qui ne trouvera pas de résistance auprès des intérêts économiques particuliers et des divergences politiques entre les Etats.

« Le marquis Imperiali lit un rapport et soumet les résolutions suivantes :

Le Conseil, ayant reçu du président de la Conférence de Gênes communication d'un mémorandum émanant de la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que d'une proposition faite par le président de la Croix-Rouge italienne ; ayant, d'autre part, reçu du président de la Croix-Rouge italienne un texte de proposition plus précis que le texte original soumis à la Conférence de Gênes,

Décide :

1. En ce qui concerne toute proposition tendant à l'élabora-

CHRONIQUE

Le projet de M. Ciraolo.

tion d'une convention nouvelle prévoyant pour la Croix-Rouge une reconnaissance plus étendue en temps de paix, le Conseil attendra le résultat des démarches actuellement engagées par le Comité international de la Croix-Rouge, en vue de la revision de la Convention de Genève actuellement en vigueur.

2. Le Conseil, reconnaissant l'importance de la proposition du sénateur Ciraolo, président de la Croix-Rouge italienne, ayant pour but le secours le plus rapide et le plus sûr aux peuples frappés des calamités, charge le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la proposition du président de la Croix-Rouge italienne assez tôt pour que ce rapport puisse être examiné par le Conseil et soumis par lui à la quatrième assemblée. Le Secrétaire général, dans la préparation de ce rapport, tiendra compte des différents points signalés dans le présent rapport.

« Lord Balfour déclare qu'il ne s'oppose pas à l'approbation du rapport, mais il croit devoir faire part dès maintenant, au nom du gouvernement britannique, des objections que peut soulever le projet envisagé.

« Le mémorandum transmis par le président de la Conférence de Gênes comporte deux questions qu'il faut prendre soin de ne pas confondre. En ce qui concerne la conclusion d'une convention nouvelle, tendant à une reconnaissance plus étendue de la Croix-Rouge et de son rôle en temps de paix, le gouvernement britannique et particulièrement les autorités militaires estiment que la Croix-Rouge a rendu les plus grands services pendant la guerre et qu'il est dangereux de la faire sortir de son cadre précis et limité pour lui faire jouer un rôle en temps de paix.

« Quant à l'œuvre internationale de secours envisagée, on ne peut qu'approuver les conclusions du rapporteur. Il faut attendre les résultats de l'examen approfondi auquel on va procéder. Mais on peut dire dès maintenant que le Conseil ne consentira jamais à recueillir des fonds dont le contrôle ne lui serait pas confié. En outre, l'expérience acquise montre que c'est une entreprise utopique que de s'adresser aux gouvernements pour leur demander l'argent nécessaire à l'exécution du projet envisagé. Récemment, lorsque les épidémies menaçaient l'Europe orientale, malgré le péril imminent et malgré les appels réitérés du Conseil, il a été impossible d'obtenir les sommes jugées indispen-

CHRONIQUE

Le projet de M. Ciralo.

sables par les experts. Un projet tendant à recueillir de l'argent en vue de catastrophes éventuelles, aurait peu de chance d'aboutir, et les difficultés financières de la Société des Nations seraient encore augmentées. C'est pourquoi, quelle que soit la vive sympathie qu'on puisse éprouver pour ce noble et ambitieux projet, l'œuvre internationale de secours, on est obligé de reconnaître que les réalités pratiques en rendent l'exécution très difficile.

« Lord Balfour propose d'ajouter au texte du rapport que la question sera étudiée par le Secrétariat non seulement aux points de vue juridique et financier, mais aussi « politique et administratif ».

« Le marquis Imperiali accepte les amendements proposés par Lord Balfour. Il ne partage pas les appréhensions du représentant britannique, car il se plaît à espérer que l'examen auquel il va être procédé donnera un résultat satisfaisant.

« M. Ciralo remercie lord Balfour et le marquis Imperiali de leurs observations. Il reconnaît que l'œuvre de paix des Croix-Rouges ne doit pas être confondue avec leur œuvre de guerre, mais dans la lutte qu'elles soutiennent contre les calamités qui surviennent en temps de paix, les Croix-Rouges se préparent à leur œuvre du temps de guerre. Certes, la question financière est importante, mais il ne faut pas l'exagérer. Des contributions modérées ajoutées aux fonds dont disposent les Croix-Rouges permettraient l'exécution du projet. Le principe de l'assurance mutuelle n'a rien d'utopique.

« M. Hanotaux déclare qu'il approuve le rapport. En ce qui concerne la Croix-Rouge, il rappelle son œuvre magnifique pendant la guerre, et il fait remarquer qu'en France, la Croix-Rouge tend à prolonger son activité en temps de paix ; à son avis, il est désirable de laisser à la Croix-Rouge la plus large autonomie.

« Le marquis Imperiali souligne l'action de la Croix-Rouge italienne en temps de paix, à l'occasion de tremblements de terre, d'inondations, etc. Il croit que le plan proposé par M. Ciralo pourra être modifié, mais qu'il offre l'avantage d'éviter la dispersion des secours lorsqu'une catastrophe se produit.

« M. Hymans dit qu'en Belgique la Croix-Rouge, profitant des

CHRONIQUE

Le projet de M. Ciralo.

fonds dont elle dispose et d'un personnel entraîné, a continué son œuvre après la guerre dans le domaine de l'hygiène. D'un caractère semi-officiel, elle a rendu de grands services à l'intérieur du pays et à l'extérieur dans la lutte antiépidémique en Europe orientale. Elle fait en outre une propagande des plus utiles.

« *Le Conseil approuve le rapport amendé par Lord Balfour et les résolutions.* »

La Société des Nations et les réfugiés russes.

Rapport du D^r Nansen, haut commissaire de la Société des Nations, soumis au Conseil le 1^{er} septembre 1922.

1. *Constantinople.* — Le haut commissaire est heureux de pouvoir rendre compte qu'il a nommé un Comité spécial à Constantinople, chargé de lui prêter son concours pour la gestion du fonds de 30,000 livres, constitué par des contributions des membres de la Société et de la Croix-Rouge américaine, en vue de l'évacuation des réfugiés russes de Constantinople. Le Comité se compose du colonel Procter et de M. Burnier, délégués du haut commissaire, ainsi que de M. Rengland, représentant l'Américan Relief Administration, et du major Davis, de la Croix-Rouge américaine.

L'amiral Bristol, haut commissaire des Etats-Unis à Constantinople, a donné son approbation à la nomination, comme membres du Comité, de représentants des organisations américaines et il a bien voulu accorder son appui au Comité.

Le haut commissariat a, depuis son institution, contribué à assurer l'évacuation de 10,000 réfugiés russes de Constantinople ; en outre, un millier d'entre eux ont trouvé par ses soins du travail dans la région. On peut donc estimer que le tiers au moins des évacuations a été effectué, puisqu'il ne reste plus à Constantinople que 18,000 réfugiés environ. D'autre part, sur ce nombre de 18,000 réfugiés, tous ne sont pas dénués de ressour-